



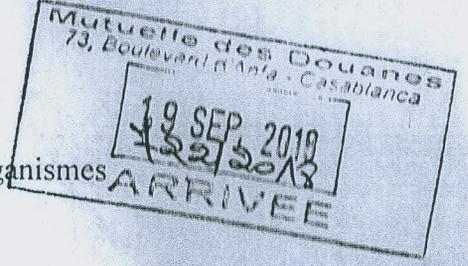
Réf : DCM/DCPPC/EH/2018
Rabat, le

3150/DE

Le Directeur de la Caisse Nationale des Organismes
de Prévoyance Sociale

A

Monsieur le Président de la Mutuelle
Des Douanes et des Impôts Indirects
73, BD d'Anfa B.P 6183
- CASABLANCA -



Objet : Nouveau Référentiel médico-administratif des actes dentaires

P.J : Référentiel médico-administratif des actes dentaires

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'amélioration de la gestion de l'Assurance Maladie Obligatoire, visant la maîtrise médicalisée des dépenses, la transparence et la normalisation des procédures administratives et médicales, un nouveau référentiel médico-administratif du poste dentaire, a été établi et validé par l'ANAM, en concertation avec les organismes gestionnaires de l'AMO et l'Ordre National des Médecins Dentistes.

Ce nouveau référentiel, reprend l'ensemble des points formalisés dans le référentiel adopté en Juillet 2017, auxquelles s'ajoutent d'autres points, notamment ;

- ✗ La forclusion est définie à partir de la date de réalisation du premier acte ;
- La note d'honoraires sera désormais exigée, uniquement pour l'ODF.

A ce titre, nous vous prions de vous conformer aux nouvelles mesures définies dans ce référentiel qui prend effet du premier septembre 2018, tout en maintenant les autres mesures non prévues dans ce dernier, et définies par celui de juillet 2018.

Veillez agréer, Monsieur la Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Directeur
Abdelaziz ADNANE